**ARRETE DE RECONNAISSANCE DE L ETAT DE CATASTROPHE NATURELLE**

L'arrêté interministériel vient de paraître au Journal Officiel de ce 20 octobre. L’état de catastrophe naturelle a été reconnu suite à des mouvements de terrain différentiels constatés en 2017, consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols.

Si vous êtes concernés par ces phénomènes, vous avez **10 jours** (à compter de la date de parution au J.O.) pour vous rapprocher de votre compagnie d'assurance.